



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DECISION DU MAIRE N° d.2025.121

**Mise à disposition d'un local communal, situé à la Maison des Associations et de l'Emploi.
Avenant n° 1 de prolongation de la convention entre l'"Association Suzanne Michaux" et la
ville de Versailles.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles a signé une convention en 2022 avec l'association Suzanne Michaux afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local partagé avec l'association Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), situé au 2^e étage de la Maison des Associations et de l'Emploi de la Ville.

Cette convention arrivant à échéance et à la demande de l'Association, il convient de la renouveler par un avenant permettant à l'association de poursuivre ses activités.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le prolongement de la convention entre la ville de Versailles et l'association Suzanne Michaux pour la mise à disposition d'un local à la Maison des Associations et de l'Emploi de la Ville d'une durée de 3 ans ;
- 2) de signer l'avenant n° 1 à la convention portant sur cette prolongation et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.